



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT



Etabli le : 12 avril 2012 – Validé par le bureau communautaire du 24 avril 2012
Modifié par délibération du conseil communautaire du 20 juin 2023

SOMMAIRE

Préambule :	4
Article 1 : Définition et objectifs	4
Article 2 : Structure et organisation	4
A. Organisation générale	4
B. L'équipe enseignante	5
C. Instances de suivi et de régulation du conservatoire	6
Article 3 : Organisation de l'enseignement	8
A. Modalités pratiques	8
B. Scolarité	8
C. Départements pédagogiques	9
D. Pratiques collectives	9
E. Dispositifs de formation en cursus ou parcours personnalisé	10
F. Evaluation des élèves	10
Article 4 : Modalités de fonctionnement du conservatoire	11
A. Conditions d'admission des élèves	11
B. Modalités de première inscription et de réinscription	11
C. Conditions tarifaires	12
D. Modalités de paiement	12
E. Motifs de suspension ou d'annulation de la facturation	13
Article 5 : Dispositions relatives aux élèves	13
A. Horaires du Conservatoire	13
B. Obligations de présence	13
C. Discipline des élèves	14
D. Sécurité	14
E. Assurances	14
F. Divers	14
Article 6 : Dispositions matérielles	15
A. Location d'instrument	15
B. Modalités en cas de perte ou de destruction	15
C. Sorties de matériel	15
D. Occupation des locaux par les enseignants en dehors des heures d'ouverture de l'établissement	15
E. Mise à disposition des locaux par des personnes extérieures à l'établissement	16
Article 7 : Situations non prévues	16
Article 8 : Consultation et révision du présent règlement	16

Préambule :

L'objet du présent règlement intérieur est de définir l'ensemble des dispositions de nature à organiser le fonctionnement de l'établissement et des droits et obligations des personnes qui contribuent à son activité, à savoir, les élèves, les parents d'élèves, la direction, les enseignants, les personnel administratif et technique, les partenaires privés ou institutionnels.

Il a vocation à s'imposer à tous dès lors qu'il aura été validé et délibéré par le bureau communautaire de Pontivy Communauté.

Article I : Définition et objectifs

Le conservatoire de musique et de danse est un établissement territorial d'enseignement artistique à rayonnement intercommunal agréé par l'Etat. Il s'agit d'un équipement culturel de Pontivy Communauté. Il bénéficie du soutien financier et technique du Département du Morbihan et de l'appellation d'« Ecole Ressource en Morbihan », ainsi que du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Bretagne.

Son activité musicale et chorégraphique est contrôlée par la Direction de la musique, de la danse et du théâtre du Ministère de la Culture et de la Communication.

Sa triple mission se définit comme suit :

- Garantir un enseignement musical et chorégraphique de qualité, correspondant aux normes du schéma d'orientation pédagogique de la Direction de la musique, de la danse et du théâtre ;
- Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants et des adultes à la musique et à la danse par le biais d'une pratique musicale ou chorégraphique vivante, d'une formation plurielle permettant l'éclosion de vocations artistiques ;
- Constituer sur le plan local un noyau dynamique de la vie artistique du territoire en favorisant les projets et les partenariats.

C'est pourquoi, outre sa mission d'enseignement, le conservatoire de musique et de danse met en avant les pratiques collectives et les actions délocalisées, contribuant ainsi aux actions suivantes :

- Développement des pratiques artistiques amateurs ;
- Rayonnement sur le territoire ;
- Diffusion artistique à l'échelle de la collectivité, du département du Morbihan et au-delà.

Article 2 : Structure et organisation

A. Organisation générale

Le conservatoire de musique et de danse est placé sous l'autorité de la présidence de Pontivy Communauté, autorité territoriale. Son fonctionnement est contrôlé par les différentes instances consultatives ou délibératives de Pontivy Communauté (commission « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », bureau communautaire et conseil communautaire).

Le directeur, recruté par Pontivy Communauté est responsable de la direction pédagogique, administrative et artistique, ainsi que du bon fonctionnement du conservatoire de musique et de dans

Il est rattaché au directeur général adjoint des services en charge de l'aménagement du territoire et des équipements communautaires.

Il définit l'orientation et assure l'organisation des études du site dans le cadre réglementaire et des objectifs généraux fixés par les instances communautaires, mais aussi l'ensemble des actions menées sur le plan artistique de l'établissement.

Le personnel de l'établissement est sous sa responsabilité directe. Il comprend :

- L'équipe enseignante ;
- Le personnel administratif.

Ces personnels sont des fonctionnaires territoriaux, titulaires ou non et soumis, comme tels, aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le conservatoire est autonome administrativement et pédagogiquement. Il reste lié au conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes pour les élèves inscrits en cycle spécialisé, comme défini dans la convention.

B. L'équipe enseignante

I- Composition

Le corps enseignant est constitué des professeurs appartenant aux cadres d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

2- Responsabilités

Les professeurs sont soumis à l'ensemble des règles liées au statut de la fonction publique territoriale qui s'inscrivent dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire.

De façon particulière, ils sont tenus d'appliquer le présent règlement intérieur et celui qui s'applique aux agents de la collectivité. En matière professionnelle, ils sont tenus de :

- D'appliquer le projet pédagogique ;
- De suivre le projet d'établissement ;
- De s'impliquer dans la vie pédagogique et artistique du conservatoire, tels que les projets ou actions collectives qui leur ont été confiés ;
- D'assurer leurs cours selon le planning établi en début de chaque année scolaire en accord avec le directeur ;
- De tenir régulièrement à jour les listes de présence et de signaler immédiatement toute absence au secrétariat ;
- De ne recevoir que les élèves inscrits sur la liste officielle ;
- De veiller à la discipline dans leur classe. Tout comportement d'élève qui troublerait le cours doit être signalé à la direction de l'établissement. Il doit en être de même pour tout trouble qui proviendrait des parents ;
- D'assurer la bonne gestion du matériel qui leur est confié ;
- D'assister aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement du conservatoire ;
- De recevoir les parents d'élèves qui le désirent en dehors du temps d'enseignement ;

- De s'impliquer dans une démarche de protection auditive par le biais du port de bouchons d'oreilles, en particulier pour les professeurs exposés à plus de 85 décibels (bombe, cornemuse, guitare basse, guitare électrique, clavier, batterie, percussions, chant lyrique, accompagnement...). En cas de problème auditif, la responsabilité de Pontivy Communauté ne saurait être engagée si les prescriptions indiquées n'étaient pas suivies.

3- Obligations de service

Le temps d'enseignement d'un professeur est fixé à 20 heures hebdomadaires pour les agents détenant le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique et à 16 heures hebdomadaires pour ceux détenant le grade de professeur territorial d'enseignement artistique, hormis le directeur et le personnel administratif qui sont astreints à un temps de travail de 1 607 heures annuelles.

L'année scolaire est conforme à celle fixée par l'Education Nationale et se cale sur le calendrier de l'Académie de Rennes.

Toute absence des professeurs (en dehors des raisons médicales) doit être validée au préalable par le directeur. Les cours seront remplacés dans le respect du formulaire de remplacement de cours établi par le conservatoire.

Au-delà de deux semaines d'absence pour raison médicale, un remplacement est mis en place.

4- Formation

Les temps de formation font partie du temps de travail des agents et ne sont donc pas soumis à remplacement de cours.

5- Recrutement

Le recrutement des professeurs du conservatoire est réalisé par le service RH de Pontivy Communauté. La convocation des jurys est fixée par le président ou son représentant.

C. Instances de suivi et de régulation du conservatoire

I- Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est une instance d'échange, d'information, de réflexion, de concertation et de proposition entre les élus, la direction, les professeurs, les représentants des parents d'élèves et les élèves.

Il a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables pédagogiques et des usagers (élèves et parents d'élèves) de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des points relatifs au fonctionnement du conservatoire.

Il n'a pas voix délibérative mais consultative. Il est une instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation et de circulation des informations et des idées.

Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organes et instances décisionnelles compétents (commission équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, bureau communautaire, conseil communautaire).

Il se réunit une à deux fois par an.

1.1 Composition

- La présidence de Pontivy Communauté ;
- La vice-présidence en charge des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Les élus communautaires (désignés par le conseil communautaire au sein de la commission équipements) ;
- 3 représentants des élèves ;
- 3 représentants des parents d'élèves ;
- Le directeur général adjoint des services ;
- Le directeur du conservatoire ;
- 3 représentants du corps enseignant ;
- 1 représentant du personnel administratif et de service ;

1.2 Modalités de nomination

Les membres représentants non élus sont désignés pour une durée de 1 à 2 ans, dans les 2 mois qui suivent la rentrée.

Le conseil peut inviter, en fonction de l'opportunité de l'ordre du jour, des personnalités extérieures (du monde musical, lyrique, chorégraphique, universitaire, autre).

1.3 Compétences

- Suivre l'activité de l'établissement ;
- Echanger sur les thématiques pédagogiques et les projets développés par l'équipe enseignante ;
- Formuler des propositions pour l'amélioration d'éventuels problèmes ;
- Emettre des souhaits sur le plan du suivi des actions.

2- Réunions plénières, de coordination et de département

2.1 Réunions plénières

Les réunions plénières réunissent l'ensemble de l'équipe du conservatoire, pédagogique et administrative. Elles se déroulent deux fois par an, au début et à la fin de l'année scolaire. Elles peuvent être en nombre supérieur à titre exceptionnel. Le directeur peut, en fonction de l'ordre du jour, y inviter des personnes extérieures. Elles traitent du fonctionnement du service, des nouveautés, de la saison musicale et chorégraphique et dressent un bilan des actions conduites au cours de l'année scolaire.

2.2 Réunions de coordination

Les réunions de coordination regroupent le directeur et les professeurs qui ont également la fonction de coordinateur (départements formation musicale, instruments à cordes, à vent, polyphoniques voix, musique traditionnelle, musiques actuelles et danse). Elles ont lieu 4 à 5 fois par an. Elles traitent des documents pédagogiques et administratifs, des orientations, des évolutions et suivent les différentes étapes du fonctionnement du service (évaluations, saison musicale et chorégraphique, projets ...).

2.3 Réunions de département

Les réunions de département regroupent les professeurs desdits départements et le professeur coordinateur. Elles traitent des points abordés en réunion de coordination, à l'échelle du département. Elles ont lieu 3 à 4 fois par an. De façon à ne pas entraver le fonctionnement des cours, un roulement peut être envisagé pour la présence des professeurs sur ces temps de concertation.

3- Le conseil de classe

En fin d'année scolaire, suite aux évaluations, le conseil de classe se réunit pour valider ou non les passages en classe supérieure des élèves et faire le point sur le fonctionnement des classes. Celui-ci est planifié en amont et se fait avec le directeur, les coordinateurs et les professeurs concernés.

Article 3 : Organisation de l'enseignement

A. Modalités pratiques

L'orientation, la réorientation ou le changement de discipline sont de la compétence du directeur, après avis des professeurs et en concertation avec l'élève et ses parents.

Les mutations entre disciplines sont acceptées selon les places disponibles (cette restriction ne s'applique pas pour les inscriptions en formation musicale et en pratiques collectives).

Une liste d'attente est ouverte dans chaque discipline et donnant priorité aux jeunes enfants.

Tout élève qui décide d'abandonner tout ou partie de ses activités musicales doit en informer par écrit le directeur et les professeurs concernés ; les règles liées à la facturation sont alors suivies.

B. Scolarité

La scolarité se base sur le projet pédagogique du conservatoire. Celui-ci précise, dans le respect des schémas nationaux d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la danse (2004) et de la musique (2008), les enjeux spécifiques et l'organisation pédagogique du conservatoire.

Le cours de formation musicale et le cours instrumental ou chorégraphique sont les moyens nécessaires et indispensables à la réalisation des pratiques collectives qui sont au cœur de l'enseignement artistique.

La formation musicale fait partie intégrante du cursus et est, à ce titre, **obligatoire**, tel que stipulé dans le projet pédagogique de l'établissement.

C. Départements pédagogiques

La scolarité du conservatoire prend appui sur des départements pédagogiques dont le cursus est organisé en cycles d'études :

- Formation musicale : éveil, initiation, formation musicale ;
- Instruments à cordes : violon, alto, violoncelle ;
- Instruments polyphoniques : piano, déchiffrage/accompagnement, guitare, orgue, percussions ;
- Instruments à vent : clarinette, flûte traversière, hautbois, saxophone, trombone, tuba, trompette ;
- Voix : chant, technique vocale ;
- Musique traditionnelle : bombarde, biniou, cornemuse, accordéon diatonique, harpe celtique, chant traditionnel ;
- Musiques actuelles : basse, clavier, batterie, guitare électrique, voix ;
- Danse : danse classique, danse contemporaine.

D. Pratiques collectives

Afin de recevoir un enseignement équilibré et une formation la plus complète possible, tous les élèves doivent participer à une pratique collective.

Les règles fixées sont les suivantes :

- La répartition des élèves se réalise en fonction des besoins des différents orchestres et ateliers, en concertation avec les professeurs ;
- Les élèves ne pouvant participer aux orchestres, (symphoniques et d'harmonie) formeront des ensembles de classe (guitare, harpe, accordéon, percussions ...) ;
- Les cours de musique de chambre sont ouverts aux élèves à partir de la fin du 1er cycle ;
- Les ateliers et pratiques collectives sont ouverts à tout public, en fonction des places disponibles.

Un élève peut être inscrit au conservatoire pour la seule pratique collective. Un élève inscrit en cursus peut faire plusieurs pratiques collectives.

Les pratiques collectives sont :

- Musique de chambre ;
- Orchestre, ensemble de cordes ;
- Chœurs, chorale ;
- Ensembles de classes ;
- Chant dans la danse, bagadigan, couple, petits ensembles de musique traditionnelle ;
- Atelier jazz, ensembles musiques actuelles, musique assistée par ordinateur (MAO) ;
- Ateliers danse (classique et contemporain).

E. Dispositifs de formation en cursus ou parcours personnalisé

Tout élève souhaitant un parcours d'apprentissage diplômant est inscrit en cursus. Tout jeune enfant est automatiquement inscrit comme tel. Le fonctionnement est identique quelle que soit la discipline (musique et danse).

Le cursus des études sur le plan instrumental ou formation musical comprend un ensemble d'enseignements organisé selon une progression par cycle. Celle-ci s'étend sur plusieurs années. Ces cycles correspondent aux différentes étapes de l'apprentissage musical et chorégraphique et permettent un découpage plus souple des cursus pour un suivi pédagogique et une progression adaptée aux élèves.

- Eveil / initiation musique et mouvement (à partir de 4 ans révolus) : **durée 1 à 3 ans**
- Cycle 1 (à partir de 7 ans) : **durée 3 à 5 ans**
- Cycle 2 : **durée 3 à 5 ans**
- Cycle 3 : **durée de 3 à 4 ans.**
- Cycle spécialisé : **durée de 1 à 3 ans**

Un « parcours découverte » est proposé aux élèves de 5 et 6 ans, permettant la découverte de certains instruments et de la danse. Sa forme est consacrée par 3 temps de 15 mn avec un professeur pour l'instrument et 3 séances au cours d'initiation pour la danse.

Un élève en cursus reçoit un bulletin semestriel, permettant de suivre sa progression, son assiduité, son attitude et l'équilibre de son cursus.

En cas de difficulté, un « cursus personnalisé » peut être mis en place si nécessaire. Celui-ci doit être étudié en concertation avec le directeur, les professeurs, l'élève et les parents.

Le directeur est seul habilité à accorder une dispense de cours, et ce, pour une durée maximale d'un an, dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement.

Le dispositif « parcours personnalisé » s'adresse essentiellement aux élèves adultes souhaitant un apprentissage unique ou adapté. Celui-ci est choisi en concertation avec le ou les professeurs et la direction. Il n'est soumis à aucune évaluation. Les élèves s'inscrivant ce dispositif n'ont pas de bulletin semestriel.

F. Evaluation des élèves

Le suivi de l'élève se fait par plusieurs biais :

- Contrôle continu ;
- Bulletin semestriel ;
- Bilan tous les 2 ans ;
- Examen de fin de cycle ;
- Décision du conseil de classe.

Lors de l'examen de fin de cycle, un jury spécialiste est invité. Il émet un avis (très favorable, favorable, peu favorable, défavorable).

La nature des « épreuves » des examens est décidée par les professeurs du département concerné et validée par la direction.

Le conseil de classe, en fin d'année scolaire, décide ou non du passage, au vu du contrôle continu, des bulletins semestriels, des avis émis lors des examens et de l'équilibre de la progression de l'élève dans les différentes disciplines. L'avis des professeurs est pris en compte ainsi que le comportement et la maturité de l'élève.

Les décisions peuvent être les suivantes :

- Passage en cycle supérieur ;
- Maintien dans le cycle ;
- Orientation en parcours personnalisé ;
- Eventuelle réorientation vers une autre pratique.

Un diplôme de fin de cycle est ensuite adressé à l'intéressé.

Article 4 : Modalités de fonctionnement du conservatoire

A. Conditions d'admission des élèves

- Le conservatoire est ouvert à tous les publics, à partir de 4 ans révolus au moment de l'inscription ;
 - Aucune limite d'âge maximum n'est fixée pour les élèves, conformément à la mission du conservatoire d'accueillir tous les publics ;
 - Les adultes sont acceptés en cursus diplômant ou amateur mais ne sont pas prioritaires pour les disciplines très demandées. Les adultes acceptés en « Instrument, Formation Musicale et/ou Pratiques(s) Collectives(s) » ou « Formation Instrumentale Seule » bénéficient d'un parcours d'étude de 5 années scolaires maximum en pratique individuelle. A l'issue de cette période, en cas de place disponible dans la classe suivie, les adultes peuvent obtenir des dérogations d'une année, éventuellement reconductible.
- Le directeur peut orienter un élève, après avis des professeurs concernés et en concertation avec celui-ci ou ses parents, afin de garantir l'équilibre des disciplines.

B. Modalités de première inscription et de réinscription

Elles sont annoncées chaque année :

- Par mail, SMS et affichage pour les élèves déjà inscrits dans l'établissement ;
- Par voie d'affichage, de presse ou tout support jugé nécessaire, pour les candidats à l'inscription au conservatoire ;
- Sur le site internet du conservatoire.

I- Réinscriptions

Les dossiers de réinscription sont reçus par l'administration à la fin de l'année scolaire selon un calendrier défini chaque année. La date limite doit être respectée. Passé ce délai, l'élève réinscrit ne sera pas prioritaire et sera placé sur liste d'attente. Les pièces à fournir sont :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (1 par famille) ;
- Le dernier avis d'imposition permettant le calcul du quotient familial (les 2 avis d'imposition pour les couples en vie maritale) ;
- La demande de location d'instrument s'il y a lieu et une attestation d'assurance spécifique couvrant les dommages, vols ou pertes ;
- Un certificat médical pour la pratique de la danse.

Tout dossier incomplet et non signé ne sera pas enregistré.

Les réinscriptions doivent s'effectuer de façon dématérialisée via le site internet du conservatoire (onglet « se réinscrire », utiliser l'accès extranet usager. Les pièces justificatives sont à scanner lors de la réinscription en ligne ou à déposer au conservatoire sous 8 jours pour concrétiser la réinscription. Passé ce délai la demande sera caduque.

II- Nouvelles inscriptions

Les dossiers de nouvelles inscriptions sont reçus par l'administration à la fin de l'année scolaire et au début de la suivante, selon un calendrier défini chaque année. Les dates limite doivent être respectées.

Les pièces à fournir sont :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (1 par famille) ;
- Le dernier avis d'imposition permettant le calcul du quotient familial (les 2 avis d'imposition pour les couples en vie maritale) ;
- La demande de location d'instrument s'il y a lieu et une attestation d'assurance spécifique couvrant les dommages, vols ou pertes ;
- Un certificat médical pour la pratique de la danse.

Tout dossier incomplet et non signé ne sera pas enregistré.

Les nouvelles inscriptions doivent s'effectuer de façon dématérialisée via le site internet du conservatoire (onglet « se pré-inscrire »). Les pièces justificatives sont à scanner lors de l'inscription en ligne ou à déposer au conservatoire sous 8 jours pour concrétiser la réinscription. Passé ce délai la demande sera caduque.

C. Conditions tarifaires

Les montants des frais de dossier et des tarifs de l'ensemble des cours et ateliers (cursus ou parcours personnalisé) sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté.

D. Modalités de paiement

Les frais de scolarité sont à acquitter en 3 fois, par chèque, espèces, ANCV, CB auprès du trésor public et paiement en ligne sur le site du conservatoire (en décembre, février et mai), selon les moyens ci-dessous :

De façon libre par :

- Prélèvement automatique (remplir le formulaire prévu à cet effet et fournir un RIB en vigueur au moment de l'inscription) ;
- Paiement en ligne sur le site du conservatoire (« logo I Muse », utiliser l'accès usager et le code famille figurant sur les factures).

Au Trésor Public, rue Albert de Mun à Pontivy, à réception d'une facture émise par Pontivy Communauté par :

- Chèque bancaire ou postal (à l'ordre du Trésor Public) ;
- Numéraire ;
- Chèques vacances ;
- Carte bancaire.

Les frais de location d'instrument sont à acquitter en 1 fois, par chèque, espèces, ANCV auprès du conservatoire.

E. Motifs de suspension ou d'annulation de la facturation

Toute année commencée est due.

Pour les élèves débutant une discipline, il existe une période d'essai permettant de se rétracter à l'issue des deux premières semaines de cours de l'année scolaire, sans aucune facturation. Sans envoi d'un courrier à l'issue des deux premiers cours de l'année scolaire, par le représentant légal de l'élève mineur ou par l'élève adulte, adressé au Président de Pontivy Communauté, présentant le choix de ne pas poursuivre la scolarité, les droits de scolarité restent dus dans leur intégralité. Ce courrier doit être adressé au siège de Pontivy Communauté.

Pour toute interruption momentanée, la facturation suit son cours, sauf pour un arrêt de plus de deux mois pour raison de santé (fournir un certificat médical assorti d'une lettre justificative).

En cas d'arrêt définitif en cours de trimestre, la facturation est suspendue le trimestre suivant, et ce dans les cas suivants :

- Mutation professionnelle ;
- Déménagement ;
- Raisons médicales.

Dans tous les cas, un justificatif est à remettre au conservatoire, assorti d'une lettre signifiant l'arrêt momentané ou définitif de l'élève.

Article 5 : Dispositions relatives aux élèves

A. Horaires du Conservatoire

Ceux-ci sont affichés au conservatoire et représentent les temps d'accueil au public. Les temps de cours sont précisés aux élèves et ne peuvent se dérouler en dehors des temps d'ouverture de l'établissement. En lien avec les congés du calendrier de l'Education Nationale, le conservatoire procède à des périodes de fermeture.

B. Obligations de présence

L'année scolaire est conforme à celle de l'Education Nationale. Du fait de leur inscription, les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours et à participer, selon les horaires prévus, aux activités pédagogiques décrites dans le projet pédagogique de l'établissement et pour lesquelles ils sont inscrits.

Des feuilles de présence sont tenues par les enseignants, pouvant servir de preuve si besoin.

Toute absence doit être justifiée par les parents ou l'élève s'il est majeur.

Toute absence de plus d'un mois non justifiée sera considérée comme un abandon. Si l'élève a en sa possession un instrument en location et que celui-ci n'est pas restitué, ce dernier sera facturé du montant indiqué sur le contrat et payable au Trésor Public dans les délais impartis.

Une année sabbatique peut être demandée, par courrier, et soumise à l'accord de la direction. Au terme de celle-ci, il est possible de réintégrer le conservatoire, après demande écrite et dans le respect des modalités d'inscription.

C. Discipline des élèves

Le directeur est garant de la discipline au sein du conservatoire.

Les élèves sont tenus de respecter la discipline nécessaire au bon déroulement des cours.

Les cas d'indiscipline sont gérés par le directeur et les professeurs concernés. Des sanctions peuvent intervenir, allant de l'avertissement aux parents, à l'exclusion de l'élève ou à l'interdiction de se présenter aux évaluations et donc de valider le cursus.

D. Sécurité

Les consignes de sécurité doivent être observées avec rigueur, en référence aux plans de sécurité et d'évacuation affichés dans le bâtiment.

Des exercices d'évacuation sont régulièrement planifiés. Chaque élève doit s'y conformer.

E. Assurances

Le conservatoire décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'objet personnel.

La responsabilité financière des parents et des élèves majeurs est engagée pour toute dégradation dont ils ont été reconnus responsables.

F. Divers

En dehors des temps de cours, les élèves sont sous la responsabilité des parents.

Les absences des enseignants sont affichées sur les portes vitrées de l'entrée principale du conservatoire et à l'écran d'accueil. Un SMS est simultanément envoyé aux familles. Les responsables des enfants doivent s'assurer de la présence des professeurs.

Les parents conduisant leurs enfants au conservatoire ou dans une salle de spectacle extérieure au conservatoire pour suivre un cours, une répétition ou un concert, doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas pu constater la présence de l'enseignant.

Dans le cas d'enfant mineur non accompagné constatant l'absence de l'enseignant concerné, la responsabilité de Pontivy Communauté ne saurait être engagée.

Dans le cadre des concerts, répétitions, trajets, déplacements extérieurs, les élèves sont sous la responsabilité des parents. Leur responsabilité civile pourrait être engagée en cas de dégradation ou de dommages causés à autrui.

Les enfants qui attendent en dehors de ces temps ne sont en aucun cas sous la responsabilité du personnel administratif ou enseignant du conservatoire.

Il est demandé aux parents de porter une vigilance appuyée aux enfants avant et après les cours, notamment sur l'aire de passage et les parkings de l'établissement.

Pour les élèves inscrits dans une pratique musicale les exposant à plus de 85 décibels, le port de bouchons d'oreilles est fortement recommandé (bombarde, cornemuse, guitare basse, guitare électrique, clavier, batterie, percussions, chant lyrique...). Des séances de sensibilisation peuvent être organisées. En cas de problème auditif de l'élève, la responsabilité de Pontivy Communauté ne saurait être engagée.

Article 6 : Dispositions matérielles

A. Location d'instrument

La location d'instrument est possible dans la limite des disponibilités du parc instrumental du conservatoire. Elle est attribuée en priorité aux élèves débutants, dans la limite de 2 années consécutives. Au-delà, une dérogation peut être accordée en cas de disponibilité de l'instrument demandé. Les consommables (cordes, anches...) sont à la charge du locataire et choisis selon les préconisations des enseignants.»

Une participation annuelle, fixée par arrêté communautaire, est demandée au moment de la demande d'instrument, accompagnée d'un contrat de location complété conjointement par le professeur concerné et signé par les parents. Ce dernier précise la marque, le code, la taille, la valeur estimée et l'état général.

La présentation d'un justificatif d'assurance est obligatoire. Celui-ci doit être spécifique à une location d'instrument de musique et doit comporter le nom de ce dernier et la durée de la location. La période d'assurance doit correspondre à la durée de la location.

L'entretien annuel de l'instrument est à la charge du Pontivy Communauté. Une participation forfaitaire est demandée aux familles pour les instruments des familles des cordes et instruments à vent.

B. Modalités en cas de perte ou de destruction

L'emprunteur sera tenu pécuniairement responsable de tout dégât survenu pendant la durée de la location (perte, vol, bris) sur la base de la valeur de l'instrument qui sera fixée au moment de sa remise.

C. Sorties de matériel

Toute sortie de matériel doit faire l'objet d'une demande écrite, justifiant le motif, la durée de l'emprunt et le lieu où celui-ci sera amené. Il sera précisé qui l'utilisera (élève, professionnel, ...). Une assurance spécifique devra être prise par l'emprunteur, couvrant le matériel ou les instruments. Un état des lieux sera fait avant et au retour du matériel. Le transport devra être assuré par des services compétents, dans les conditions de sécurité requises (véhicule adapté, matériel rangé, couvert et sanglé, porté de façon adéquat). Toute dégradation constatée sera aux frais de l'emprunteur. Chaque demande fera l'objet d'une convention de prêt. Les demandes ne seront acceptées que si elles sont en lien avec des temps de la saison musicale et chorégraphique du conservatoire, des partenariats connus ou dans les cadres pédagogiques des conservatoires du département du Morbihan ou des conservatoires de la région Bretagne.

Le conservatoire établit la liste du matériel qui pourra faire l'objet de sorties.

D. Occupation des locaux par les enseignants en dehors des heures d'ouverture de l'établissement

Elle peut s'organiser si elle reste dans le cadre des besoins de la saison musicale et chorégraphique. Elle doit faire l'objet d'une demande préalable soumise à la direction. Un planning sera établi et devra respecter les périodes de fermeture du conservatoire. L'astreinte devra être prévenue et le calendrier d'occupation fourni.

E. Mise à disposition des locaux par des personnes extérieures à l'établissement

Suite à demande écrite, les salles peuvent être mises à disposition de personnes extérieures, dans les conditions de la grille tarifaire validée en conseil communautaire. Seules sont acceptées les demandes en lien avec l'enseignement musical et/ou chorégraphique et ce, dans le respect des périodes d'ouverture et du planning d'occupation des salles.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué. En cas de dégradation, les éventuels travaux de remise en état sont à la charge de l'occupant.

Une convention de mise à disposition est établie en amont et signée des parties, accompagnée d'une attestation d'assurance de l'occupant. Y figurent notamment les conditions d'utilisation, les obligations des parties, la durée et le détail horaire, les conditions financières et tout autre point relatif à l'occupation. Un référent est cité pour chaque partie.

Aucun personnel du conservatoire n'est mis à disposition

F. Mise à disposition des locaux aux élèves

Les salles du conservatoire peuvent être utilisées par les élèves pour s'entraîner en l'absence d'enseignant (percussions, piano, danse...) dans la limite des disponibilités des salles et sur les horaires de l'administration.

Le prêt de salle à un élève mineur devra faire l'objet d'une demande et autorisation écrite du représentant légal de cet élève qui reste sous sa responsabilité.

Les élèves doivent respecter les horaires qui leur sont affectés.

Après utilisation de la salle, les clés doivent être restituées au personnel d'accueil. »

Article 7 : Situations non prévues

Toute situation non prévue par le présent règlement sera soumise au directeur pour décision. Il en référera à sa hiérarchie et à l'autorité territoriale en cas de nécessité.

Article 8 : Consultation et révision du présent règlement

Le règlement intérieur peut être consulté au conservatoire de musique et de danse. Il est affiché sur le tableau d'affichage de l'accueil et est disponible au secrétariat, ainsi que sur le site internet de Pontivy Communauté.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

L'administration se réserve le droit de le modifier ou de le compléter chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers. Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera affichée.

Tout litige concernant l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions dudit règlement doit être examiné par le conseil d'établissement, le président ou son représentant étant appelée à trancher en dernier ressort.

Tout litige donnant lieu à un contentieux fera l'objet d'un jugement par le tribunal Administratif de Rennes.

Fait et délibéré le 20 juin 2023, les délibérations en date des 24 avril 2012, 4 juin 2013, 5 mai 2015 et 13 mars 2018, 30 mars 2021, 21 juin 2022 et 20 juin 2023.